



À PROPOS DES EXTRACTIONS DE GRANULATS EN MER

L'exploitation de granulats en mer fait l'objet de nombreuses demandes dont le nombre va croissant (augmentation de 7% par an de 2003 à 2006). Les besoins déclarés sont importants, particulièrement en Pays de la Loire (actuellement 13 t/an, contre 7 dans l'hexagone, avec une prévision de 20 t/an pour 2030).

Les demandes concernent surtout des zones proches des côtes (zones « de moindre contrainte », disent les pétitionnaires), l'extraction étant moins coûteuse qu'au large. Ces demandes suscitent beaucoup de méfiance, voire d'hostilité, laquelle s'explique par une prise en compte jugée insuffisante des problèmes environnementaux, et aussi par des conflits d'usage, nombreux en bordure littorale. En outre, chez les observateurs avertis, elle est aiguës par le sentiment que le traitement des demandes se fait dans un cadre à plusieurs égards inadapté, alors que de nouvelles dispositions restent depuis longtemps en attente, et plus encore après le Grenelle de la Mer : refonte du code minier actuel avec un « volet spécifique mer », et mise en œuvre des conclusions du Comité opérationnel « études d'impact ».

Des problèmes environnementaux indéniables

Les effets négatifs des extractions de matériaux en mer sont reconnus par l'IFREMER ; néanmoins ils sont examinés dans des études dont l'objectivité est souvent contestée dans la mesure où elles ne sont pas commandées et financées par l'Etat, mais par le maître d'ouvrage, et parce qu'elles ne concernent que le périmètre du site. De plus les documents de référence sont peu nombreux et en conséquence, les conclusions énoncées sont souvent discutables.

Cet état de fait devrait conduire à la recherche de solutions alternatives ; mais celle-ci sont peu explorées.

Nombreux impacts potentiels négatifs

Sur les habitats et la biodiversité

Dans l'immédiat, la turbidité de l'eau de mer provoquée par les dragages dans les zones de frayères et nourriceries de poissons entraîne la destruction de celles-ci, comme celle de toute la faune fixée (ressource de pêche, tels que les gisements coquilliers, et source de nourriture pour tout un réseau trophique)

Or cette faune fixée est moins importante au large, où son rôle sur les écosystèmes marins est plus réduit qu'à proximité des côtes.

A ceci il faut ajouter la mise en suspension des polluants éventuels, particulièrement à proximité des grands estuaires.

Sur la stabilité du trait de côte et la morphologie des fonds

Les extractions engendrent une altération de la topographie des fonds qui peut modifier le régime des courants de fond au voisinage du site ; en conséquence, le risque de provoquer ou aggraver l'érosion côtière existe, particulièrement dans le cas d'exploitation à proximité des côtes et par faible profondeur d'eau. Le rechargement des plages par des sédiments ne fait que déplacer le problème, et les enrochements aggravent l'érosion.

Or il est très difficile d'évaluer avec certitude les degrés possibles de gravité des phénomènes, en raison de l'extrême complexité des mécanismes naturels en jeu et de la diversité des cas étudiés. De plus, les conséquences à long terme sont en grande partie non modélisables dans l'état actuel des connaissances, ce qui laisse planer des doutes sur les affirmations optimistes des bureaux d'étude, surtout au sujet des exploitations à proximité de secteurs très vulnérables du littoral.

Absence d'utilisation d'alternatives

La recherche de telles solutions est d'autant plus nécessaire que la ressource granulats marins ne peut se renouveler qu'à l'échelle du million d'années : ce n'est pas une ressource durable.

Or, on sait recycler la plupart des matériaux de construction ; dans ces conditions, les granulats marins devraient être réservés à certains usages (bétons spéciaux), ce qui permettrait de réduire les prélèvements.

De même le choix d'autres types de matériaux de construction (bois) pourrait être encouragé.

Par ailleurs, l'utilisation d'une partie des boues de dragage pour certains usages est en cours de réflexion.

Enfin une révision des politiques d'urbanisation sur les littoraux, grands consommateurs de granulats, est indispensable en accompagnement d'une réduction des prélèvements.



Des procédures inadaptées

Une absence de vision d'ensemble.

Les granulats sont une ressource stratégique : leur disponibilité conditionne l'existence et la qualité des infrastructures nationales ; ceci justifie notamment de privilégier une production nationale permettant l'autosuffisance. Or, faute d'une gestion d'ensemble, les dossiers sont examinés au coup par coup : actuellement, les demandes ont lieu surtout à l'initiative des exploitants, en l'absence :

- d'un consensus sur une satisfaction des besoins pour le marché national ;
- d'une définition exacte des besoins en quantité et qualité, de la part des industriels ;
- d'un véritable recensement des zones de ressources potentielles sur la côte atlantique, surtout loin des côtes (non seulement localisation, mais volumes et typologie des sédiments) ;
- de l'établissement d'un état initial du milieu marin, et de l'étude des impacts potentiels ;
- de la délimitation des zones à écarter (impacts forts sur habitats, biodiversité et stabilité des côtes) ;
- de l'élaboration d'une planification stratégique précise des exploitations possibles (dans le temps et dans l'espace, avec quantités maximales à extraire, avec emploi des techniques les moins destructrices) ;
- d'une fiscalité qui conforte l'Etat dans son pouvoir régalién, évite le gaspillage de la ressource, prenne en compte la richesse des fonds et la restauration des milieux marins ;
- de critères de surveillance simples et en continu des exploitations.

Un manque de cohérence dans la procédure suivie, et des moyens de surveillance inadaptés

En raison d'une législation obsolète, le titre minier et l'autorisation d'exploiter relèvent de deux autorités différentes ; de plus, l'attribution du permis précède l'étude des impacts, ce qui défie le bon sens. Ainsi l'autorisation d'exploiter peut être refusée alors que le titre minier a été accordé.

De plus, la surveillance des exploitations se fait encore aujourd'hui en auto-contrôle total des exploitants par déclaration sur l'honneur.

Un régime de redevances et de taxes favorable aux mauvaises solutions

Le taux de la redevance domaniale (1 euro par tonne) est très inférieur à ceux pratiqués, par exemple, en Grande Bretagne (4 fois plus élevé) ; et la taxe générale sur les activités polluantes est fixée de façon uniforme quels que soient la qualité des granulats et l'impact de leur exploitation : 0,09€t... De plus, le coût cumulé de la redevance et de l'exploitation en mer est inférieur à celui de l'exploitation terrestre. De telles conditions n'incitent ni à rechercher les alternatives aux extractions, ni à présenter des projets relatifs aux sites éloignés des côtes.

La situation serait différente si une redevance équitable était versée à l'Etat, avec modulation en fonction des impacts environnementaux, socio-économiques et en termes de conflits d'usage des exploitations envisagées ; en particulier, le coût d'études ex-ante, et celui de la réhabilitation du site, pourraient être convenablement couverts.

Une attente forte après le Grenelle de la Mer

A la suite du Grenelle de la mer, de nouvelles dispositions sont en cours d'étude. Ainsi, le groupe de travail « Granulats marins »¹ travaille déjà, avec l'accord de toutes les parties prenantes, à partir d'un document d'orientation du Secrétariat Général à la Mer², d'une cartographie des ressources établie par l'IFREMER et le BRGM, et des propositions du Comité opérationnel n° 7 en matière d'études d'impact (notamment sur l'indépendance des bureaux d'étude) . Le rapport de ce groupe est attendu pour janvier 2012 ; il constituera une référence importante en matière de prise de décision. Ces travaux s'articulent avec les autres documents³ de la Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral dont l'objectif principal est d'assurer la protection et la préservation du milieu marin. Enfin le Code minier est en cours de révision, avec un volet spécifique « Mer »⁴.

C'est pourquoi, compte tenu des conditions énoncées plus haut, il nous paraît utile de différer toute décision au moins jusqu'à parution du rapport du groupe de travail « Granulats marins » et du volet « mer » du futur code Minier.

¹ « Élaboration d'une stratégie nationale pour la gestion des matériaux de carrière, notamment des granulats marins et terrestres – Volet spécifique Mer ».

² « Extraction de granulats marins – Document d'orientation pour une politique nationale – Secrétariat général à la Mer », version 0.3, 1^{er} juin 2006.

³ Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin – Plan d'Action pour le Milieu Marin – Document Stratégique de Façade, etc.

⁴ « Droit minier et droit de l'environnement. Éléments de réflexion pour une réforme relative à l'évaluation environnementale, à l'information et à la participation du public ». [Rapport Gossement](#) à M^{me} la Ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.